

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Gard

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté préfectoral n°2022-10-17-127 du 17 octobre 2022 portant modification de la liste des véhicules définis comme prioritaires et de leurs conditions d'approvisionnement en carburant et l'arrêté préfectoral n°2022-10-17-128 du 17 octobre 2022 interdisant la vente de carburants dans des jerricans et limitant les volumes d'achat de carburant pour les particuliers et les professionnels du transport jusqu'au 21 octobre 2022 sont abrogés à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 2** : les sous-préfets des arrondissements d'Alès, de Nîmes, la sous-préfète de l'arrondissement du Vigan, les directeurs départementaux de la sécurité publique du Gard, de Vaucluse et des Bouches du Rhône, le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, les maires des communes concernées, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur chaque site.

**Article 3** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Madame la préfète du Gard (préfecture du Gard 30045 NIMES cedex 9), d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur – place Beauvau 75800 PARIS – ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La Préfète,



Marie-Françoise LECAILLON